

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE MONDRAGON

ENQUETE PUBLIQUE

(Effectuée du 29 août au 28 sept 2022)

Permis de construire

**Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
située au lieu-dit « Ile Vieille » sur la commune de Mondragon
(84430)**

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Décision de désignation de M. le Vice-président du tribunal Administratif de Nîmes N° E22000048/84 du 21 juin 2022	Arrêté préfectoral de Mr le préfet de Vaucluse du 8 août 2022 portant ouverture de l'enquête publique
---	---

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du département de Vaucluse (DDT84/SPAH/UDASF)
- SASU CN'AIR (Mr J. Queyrol)

Copie à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de NIMES
- Monsieur le Maire de Mondragon

Sommaire

1. Rappels sur le projet soumis à l'enquête publique

11. Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
12. Les enjeux et impacts du projet
13. La compatibilité du projet avec la réglementation

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

21. Contacts préalables et information du commissaire enquêteur
22. La publicité de l'enquête
23. Réception, information et participation du public

3. Analyse des observations des personnes publiques associées

4. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

1. Rappels sur le projet soumis à l'enquête publique

11. Le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol

La création d'une centrale photovoltaïque par la filiale CN'AIR de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), fait l'objet d'une demande de permis de construire qui justifie préalablement la présente enquête publique, afin de s'assurer du respect des textes et procédures réglementaires, de confirmer son intérêt général et recueillir l'avis du public et des personnes publiques associées (PPA).

Situé à la confluence du Rhône et du canal de Donzère –Mondragon, le projet de centrale couvre une surface de clôturée 6,25 ha et aura une production potentielle de 8 GWh/an, qui permettra de répondre aux besoins de 3100 personnes.

L'exploitation de la centrale par la CN'AIR fait l'objet d'une concession temporaire de 30 ans et pourrait être amorti en 10 ou 15 ans.

12. Les enjeux et impacts du projet.

A l'exception de l'enjeu climatique dont les aléas justifie un risque d'inondation et d'autres enjeux hors milieux naturels jugés moyens, les enjeux liés aux milieux naturels ont été jugés faibles ou modérés.

L'impact brut - avant mesures d'évitement /réduction - a été jugé nul ou faible sur le climat, le relief, les sols et les eaux, les espèces patrimoniales et leur habitat, globalement faible ou moyen sur le contexte socio-économique.

L'impact résiduel, est non significatif sur le patrimoine naturel est globalement positif sur le contexte socio-économique, notamment dans ses effets cumulés avec d'autres projets locaux, malgré des nuisances modérées lors de la phase travaux.

13. La compatibilité du projet avec la réglementation.

L'analyse du projet montre qu'il est compatible avec :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Sud,
- le Plan Climat Energie Territorial (PCRT),
- l'Agenda 21 Vaucluse,
- le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE),
- les Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement (DRA- SRA),
- les Schémas Départementaux de la forêt et des espaces naturels, de Gestion Cynégétique (SDGC),
- les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR),
- la Charte de qualité d'activités économiques de Vaucluse,.
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mondragon.

Ce projet n'est pas soumis au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la communauté de commune « Rhône-Lez-Provence », en cours d'élaboration.

2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

21. Contacts préalables et information du commissaire enquêteur

Une reconnaissance du site prévu pour la construction de la centrale photovoltaïque a été effectuée le 26 août avec Mr J. Queyrol et Mme A. Giancesello représentants le maître d'ouvrage (CN'AIR). Les échanges pendant l'enquête ont permis de préciser quelques aspects techniques et réglementaires du projet.

22. La publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique réglementaire a été affiché à la mairie de Mondragon 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Il a fait l'objet de deux insertions dans les rubriques légales de 2 journaux locaux et régionaux :

LA PROVENCE (11/08 et 05/09)- VAUCLUSE MATIN (12/08 et 06/09) et d'une publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse.

23. Réception, information et participation du public

Le dossier d'enquête publique était disponible à la mairie de MONDRAGON, aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête et sur le site de la préfecture www.vaucluse.gouv.fr.

Quatre permanences, définies dans l'arrêté préfectoral, étaient prévues les 29 août, 14, 21 et 28 septembre 2022.

Elles n'ont donné lieu à aucune visite et aucune observation justifiant une analyse négative n'a été portée sur le registre d'enquête papier.

Seule une entreprise a manifesté, par la messagerie électronique mise à la disposition du public (ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr), sa satisfaction pour ce projet favorable à l'emploi.

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté la réglementation

3. Analyse des observations des personnes publiques associées

Les quatre institutions/directions suivantes :

- le Conseil Départemental de Vaucluse (agence routière),
 - la Direction Nationale de l'Aviation Civile (DGAC),
 - la Direction des Affaires Culturelles (archéologie),
 - le Ministère des Armées (Sécurité aéronautique d'Etat),
- n'ont émis aucune restriction ou prescription au projet pour lequel elles ont donné leur accord.

Les autres autorités et organisations :

- La préfecture de Vaucluse (DDT84),
 - la SNCF ,
 - la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84),
- ont émis diverses prescriptions et recommandations - après plusieurs échanges avec le maître d'ouvrage - qui les a toutes prises en compte par des modifications et en s'engageant à les suivre.

4. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Considérant d'une part que le projet participe au développement durable local en :

- renforçant les effets positifs des autres projets de parc solaire de la région,
- favorisant l'emploi local et la déconcentration de la production d'électricité mieux adaptée aux besoins locaux,
- étant inscrit comme OAP dans le PLU de la commune de Mondragon avec lequel il est conforme et donc reconnu d'intérêt général,
- constituant une source de revenus pour la commune de Mondragon.

Considérant d'autre part que le projet:

- a fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'un avis favorable de l'autorité environnementale en conformité avec les règlements du code de l'urbanisme et de l'environnement,
- a fait l'objet d'une enquête publique exécutée selon la réglementation,
- a un impact brut jugé nul, faible sur l'environnement naturel et paysager,
- a des effets résiduels jugés non significatifs sur l'environnement naturel,
- est réversible à l'issue de la concession d'exploitation,
- a reçu un avis favorable de toutes les PPA consultées auprès desquelles le maître d'ouvrage s'est engagé à respecter les prescriptions ou recommandations.

le commissaire enquêteur émet un **avis FAVORABLE** à ce projet.

Il est assorti des **recommandations** suivantes :

- privilégier l'achat des panneaux solaires à une entreprise nationale,
- délivrer une information adaptée aux usagers de la zone de moto-cross, éventuellement leur proposer un site alternatif,
- en liaison avec les autorités locales, s'assurer de mesures de **sûreté** (protection, surveillance, alerte, intervention) contre les actions malveillantes, dans chacune des phases du projet,
- rehausser la marge de **sécurité** par rapport à l'évaluation du risque admis dans l'actuel PPRi (à définir),
- assurer un enherbement de qualité pour réduire le ruissellement et définir éventuellement, avec des éleveurs locaux, les conditions d'un pacage ovin.

A Aubignan, le 25 octobre 2022
le commissaire enquêteur
Alain de Chantérac

